



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 31 mars 2014

**Service départemental de la  
communication interministérielle**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **TelePAC SE MODERNISE POUR FACILITER VOTRE DECLARATION**

L'année 2014 constitue une année de transition avant la mise en œuvre de la réforme de la PAC en 2015 et probablement le passage au zéro papier. A ce titre, la Direction départementale des territoires souhaite vous faire part de toutes les évolutions mises en œuvre pour améliorer TéléPAC.

**Le Relevé Parcellaire Graphique (RPG) passe à la couleur** sur des fonds photo de 2012 : Vous n'aurez donc plus besoin de télécharger le plug-in JAVA.

**La demande d'aide** recense toutes les aides que vous pouvez demander au titre de la PAC, et à chaque aide vous devrez préciser par une coche si OUI ou NON vous demandez l'aide. Vous ne pourrez plus oublier de demander des aides !

**Toutes les Mesures Agro-Environnementales (MAE) sont télédéclarables**, y compris les modifications, les cessions et reprises et les résiliations.

**Le téléchargement de documents** : vous pouvez joindre toutes vos pièces justificatives à votre télédéclaration puisqu'il vous est désormais possible de joindre des pièces en format pdf ou en format image.

Vous pouvez joindre un RIB, les attestations liées à l'aide demandée, et tout autre document que vous souhaitez faire parvenir à l'administration **jusqu'au** 15 mai 2014. Par contre, si vous avez des pièces à nous faire parvenir **après** le 15 mai 2014, vous devrez le faire par voie postale.

**Le dépôt tardif de dossiers sur TéléPAC** : si vous omettez de déposer votre dossier PAC sur TéléPAC avant le 15 mai 2014, vous aurez encore la possibilité de le faire sur TéléPAC jusqu'au 09 juin 2014, avec calcul de pénalités de retard.

Afin d'éviter toute confusion avec la modification d'assolement, cette fonctionnalité est accessible uniquement aux agriculteurs faisant un premier dépôt.

Si vous avez télédéclaré votre dossier avant le 15 mai 2014 et que vous souhaitez signaler une modification d'assolement, vous pourrez télécharger le formulaire sur le site, mais il vous faudra l'adresser sous format papier à la DDT.

Attention : tous dossiers commencés avant le 15 mai mais finalisés et signés après le 15 mai seront soumis aux pénalités de retard.

Enfin, pour votre information, une nouvelle notice est disponible sous TéléPAC et vous donne des informations utiles sur les modalités de déclaration des îlots dans le module RPG.

Vous noterez tout particulièrement **l'évolution des codes cultures pour les autres utilisations non agricoles** : les codes AU, HC et UN sont supprimés et remplacés par des codes qualifiant vos autres utilisations de manière plus explicite :

- ⤴ BR pour les bâtiments, routes, chemins d'exploitation,
- ⤴ EL pour les éléments naturels non admissibles et n'entrant pas dans le champ des tolérances locales : bois, étangs, ...
- ⤴ NE pour les surfaces agricoles temporairement non exploitées : emprise d'un tas de fumier, d'un silo, ...

**Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire au 05.53.45.57.00 (accueil téléphonique ouvert le matin) et sur rendez-vous.**



**Contacts presse:**

**Préfecture de la Dordogne**  
Service départemental de la communication  
interministérielle

Valérie LESCURE  
☎ 05.53.02.24.07  
Valerie.lescure@dordogne.gouv.fr